



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/036

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD048 en date du 27 mars 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Monsieur RECH Lucien, demeurant 15 rue du Courlis à VILLENEUVE LES MAGUELONE, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière individuelle de son épouse.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière 3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession trentenaire, de 2,5 m² superficiels à compter du 24 avril 2023 dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 25 AVR. 2023 -
Et publication le... 25 AVR. 2023 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone

Le 24 Avril 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

